

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIIN 2018**

9-1

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 28 Représentés : 7 Pour : 35 Abstentions : 0 Contre : 0
--

**OBJET : Demande de remise gracieuse du déficit de la régie de recettes de la Maison de Quartier des Paradis**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents :** L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, J. N'GALLE-EBOA, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

C. BIGRET	à	S. CROCI
JM. DURAND	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification en date du 30 avril concernant la régie de recettes de la Maison de Quartier des Paradis

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Chatenay-Malabry le 30 avril 2018,

Considérant qu'une effraction a été commise dans la nuit du 27 au 28 avril 2018, le fonds de caisse d'un montant de 586.00€ a été volé,

Considérant le cas de force majeure, la responsabilité du régisseur n'étant pas mise en cause,

Vu l'avis de la commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes de la Maison de Quartier des Paradis pour un déficit de 586.00€.

**Article 2** : de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 586.00€, cette somme sera imputée sur le compte 6718 sous réserve de la décision du directeur départemental des finances publiques.


**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 06/07/18  
Publication/Affichage du 09/07/18 au 09/09/18

Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bernard LAURENT

